

O.S.C.A.R.E



LIVRET D'ACCUEIL



Bonjour !

*Organisation Sociale Canine
d'Aide à la
Restructuration de l'Enfant*



Date(s) de mise à jour du document :

	Dates	Type de mise à jour
Création :	2007	
Mise à jour :	31/12/2024	✿ Remaniement global des chapitres et de la présentation ✿ Création chapitre : « les règles de sécurité avec les animaux »
Mise à jour :	11/02/2025	✿ Création Chapitre : « Outils numériques à disposition »
Mise à jour :	06/06/2025	✿ Chapitre « Tes Droits » : Création sous-chapitre : désigner une personne de confiance



Sommaire

CE LIVRET APPARTIENT À :	3
COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION	4
MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION	4
LA FERME D'OSCAR - EN BREF	5
Composition de l'équipe	6
ENVIRONNEMENT DU LIEU DE VIE	8
OSCAR vue du ciel :	8
Maison de Christine et Michel – Chambres des garçons :	9
➔ Rez-de-chaussée :	9
➔ 1 ^{er} étage :	9
➔ 2 ^{ème} étage :	9
Maison des filles et des permanents :	10
➔ ESPACE DE VIE DES FILLES.....	10
➔ ESPACE DE VIE DES PERMANENTS	10
PROJET D'ACCOMPAGNEMENT	11
Le Vivre Avec, Vivre Ensemble : c'est quoi ?	11
La médiation par l'animal	12
➔ L'approche OSCARE :	12
Activités extérieures	12
LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	13
Vie quotidienne : Journée type pendant les périodes scolaires	13
➔ Le tableau de répartition des tâches	15
➔ Régime alimentaire	15
Règles à respecter au sein du Lieu de Vie	16
➔ Règles du portable à OSCARE	16
➔ Utilisation de la PlayStation.....	16
➔ Règles spécifiques pour les garçons	16
➔ Infraction au règlement et échelle de sanctions	17
LES RÈGLES DE SÉCURITÉ AVEC LES ANIMAUX	18
Règles générales de sécurité avec tous les animaux	18
Règles spécifiques avec les chiens	18
Règles spécifiques avec les chevaux	19
Règles spécifiques avec les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie)	19
Règles spécifiques avec les chats	19

TES DROITS ET DEVOIRS.....	20
Généralités.....	20
➔ Informations utiles :	20
Tes Devoirs.....	21
➔ Ton projet individualisé, c'est quoi ?	21
➔ Contribuer activement à la vie du lieu, pourquoi ?	21
➔ Conseil de Vie et d'Envie	22
Tes Droits	23
➔ Requête de plainte ou réclamation, ça sert à quoi ?	24
➔ Demander l'assistance d'un défenseur des droits	24
➔ Faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir tes droits.....	24
➔ Contacter le 119 si tu te sens en danger	25
➔ Désigner une personne de confiance	26
➔ Droit à l'erreur	26
➔ Droit à L'ÉCOUTE et D'ÊTRE à l'écoute.....	27
OUTILS NUMÉRIQUES À DISPOSITION	27
➔ L'ordi Jeunes :	27
➔ Création d'une boîte mail :	27
ACTE D'ENGAGEMENT	28
CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	29
HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION.....	31
POUR CONCLURE :	31

Dans ce livret, tu trouveras tout ce que tu dois savoir sur le projet OSCARE,
sur tes **DROITS** et **DEVOIRS**, sur le règlement de fonctionnement,
ainsi que d'autres documents assurant ton suivi d'accueil et l'évolution de ton projet individualisé.

CE LIVRET APPARTIENT À :

Prénom - Nom :

Date d'arrivée :

Nom du référent éducatif :

Son tél. :

COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION

Adresse :	Association OSCARE 280 impasse des Landes LIVRY 14240 CAUMONT SUR AURE	Mail Direction :	direction@oscare-asso.net
Téléphone fixe :	02.31.25.08.45	Mail équipe éducative :	permanents@oscare-asso.net
Portable de Christine :	06.99.64.93.54		
Facebook <u>OSCARE</u> :	https://www.facebook.com/oscare.halley.1		
Site internet :	oscare-asso.net		

MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le Lieu de Vie est administré par l'association OSCARE.

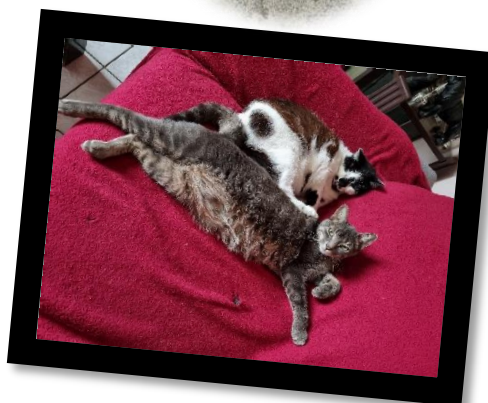
Pour ce faire, des personnes s'investissent dans la gestion du Lieu de Vie afin que celui-ci puisse vivre.

Tu ne les verras pas souvent mais sans eux, il n'y aurait plus de Lieu de Vie.

Fonction	Prénom - Nom	À quoi qu'il ressemble eux ?!???
Président	Hugues POURCELOT	
Vice-Présidente	Brigitte MARTIN	
Trésorière	Corinne DUPONT	
Secrétaire	Dominique COUVELARD	

LA FERME D'OSCAR - EN BREF

La ferme OSCARE
est située en pleine campagne normande
ou tout une tribu d'animaux et d'humains
vivent ensemble. 😊



Christine vit toute l'année sur la structure avec son mari Michel et son fils Jordan.

Composition de l'équipe

Autour de cette structure, une équipe de 9 professionnels t'accueille pour t'accompagner dans tes projets !!!

Que ce soit dans ta vie de tous les jours, ta scolarité ou ton entrée dans la vie professionnelle.

Une chose est sûre, l'équipe est présente pour t'apporter tout ce dont tu as besoin pour grandir sereinement en toute sécurité tout en respectant le cadre et les règles de vie à OSCARE.

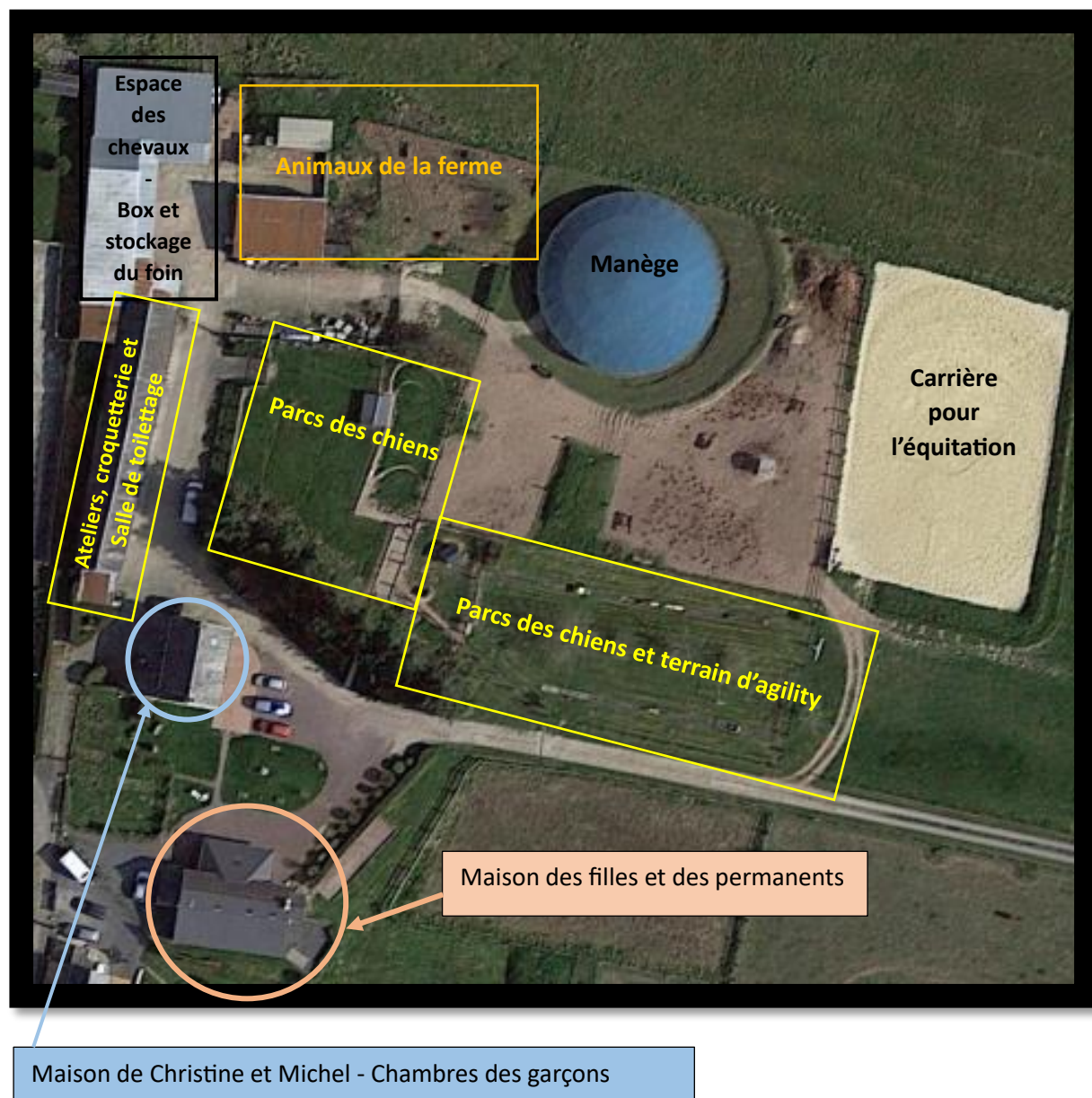
Qui sommes-nous ?		On fait quoi pour toi ?
LES PERMANENTS		
Christine Directrice et Permanente Résidente		 Les permanents veillent à ton bien être au quotidien, sont à l'écoute de tes besoins et tes demandes.
Djamel Permanent Résident		
Marie-Julie Permanente Résidente		
Alix Permanente Résidente		

Qui sommes-nous ?		On fait quoi pour toi ?
LE PERSONNEL DE JOUR		
Morgane Soigneuse Animalière Intervenante en Médiation par l'animal		Elles prennent soin des animaux et entourent les activités de médiation par l'animal.
Brunehilde Monitrice Équestre		
Hortense Maîtresse de Maison		Petite fée du logis, elle prend soin d'entretenir les maisons, prépare de bons p'tits plats et tiendra compte de ce que tu aimes manger.
Wilfried Agent d'Entretien		Véritable couteau suisse, il veille à ce que tout fonctionne et s'occupe également des animaux.
Ismérie Assistante de Direction		Licorne de l'extrême, elle gère la paperasse et fait son maximum pour que tout glisse comme sur des roulettes à Réaction !!! 
Michel Bénévole et Mari de Christine		Michel participe à la vie globale du lieu et s'occupe des animaux.

ENVIRONNEMENT DU LIEU DE VIE

Le site comprend 2 habitations où sont réservées des chambres pour l'accueil de 4 filles et 3 garçons.

OSCARE vue du ciel :



Maison de Christine et Michel – Chambres des garçons :



→ <u>Rez-de-chaussée :</u>	• espace de vie commun – Cuisine/Salon • Salle de bain/WC • Buanderie • Garde-manger
→ <u>1^{er} étage :</u>	• Espace de vie privée de Christine, Michel et Jordan
→ <u>2^{ème} étage :</u>	<u>Chambres des garçons :</u> • Une chambre simple • Une chambre double • WC

Maison des filles et des permanents :

Cette maison est un lieu aux multiples facettes.

Elle se décompose ainsi :



→ ESPACE DE VIE DES FILLES

• <u>Rez-de-chaussée :</u>	• <u>Véranda aux multiples fonctions :</u> ○ espace jeux (billard, baby-foot et jeu de fléchettes) ... ○ salle de réunion pour l'équipe
	• <u>Espace détente exclusivement réservé aux filles,</u>
	• <u>Bureau des permanents et de l'assistante de direction</u> ○ Dans cette pièce, tu as un tiroir où tu ranges ton téléphone. ○ Ton dossier qui retrace ton suivi est dans une armoire sous clés. Si tu veux le consulter, tu dois en parler aux permanents.
	• <u>Deux chambres</u> • <u>Deux salles de bain dont une avec WC</u> • <u>WC</u>
• <u>1er étage :</u>	• <u>Deux chambres</u>

→ ESPACE DE VIE DES PERMANENTS

• <u>Rez-de-chaussée :</u>	• Coin cuisine • Une chambre • Une salle de bain
• <u>1er étage :</u>	• Deux chambres

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet d'OSCARE s'articule autour de ton bien-être, ta sécurité et de ton autonomie dans ta vie d'adulte.

Pour ce faire, nous vivons tous ensemble dans le respect autour de deux thématiques :

1. Le Vivre Avec, Vivre Ensemble
2. La Médiation par l'animal : Éducation canine et équine



Le Vivre Avec, Vivre Ensemble : c'est quoi ?

Définition : Cohabitation harmonieuse entre personnes dans le respect de chacun.

“Bien vivre ensemble” dépend de nombreux facteurs humains et relationnels. Il faut oser se rencontrer, apprendre à se connaître, accepter d'être différents pour que naisse une cohabitation de qualité, qui favorise un sentiment de sécurité et de bien-être.

Il faut savoir que lorsque certains oublient les règles élémentaires du “savoir vivre ensemble”, l'atmosphère s'alourdit, les relations se crispent, la vie quotidienne devient stressante.

Afin que tous les Oscariens puissent vivre sereinement et en toute sécurité, des règles de base sont à respecter.

Ces règles sont expliquées dans les items suivants :

- Les règles de fonctionnement
- Les règles de sécurité avec les animaux
- Tes Droits et Devoirs

Chaque Oscarien doit se référer à ces règles de base indispensables pour “bien vivre ensemble”. Elles peuvent évoluer afin d'améliorer si nécessaire la qualité du « vivre avec » en toute liberté...

“La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui”

(extrait de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789)

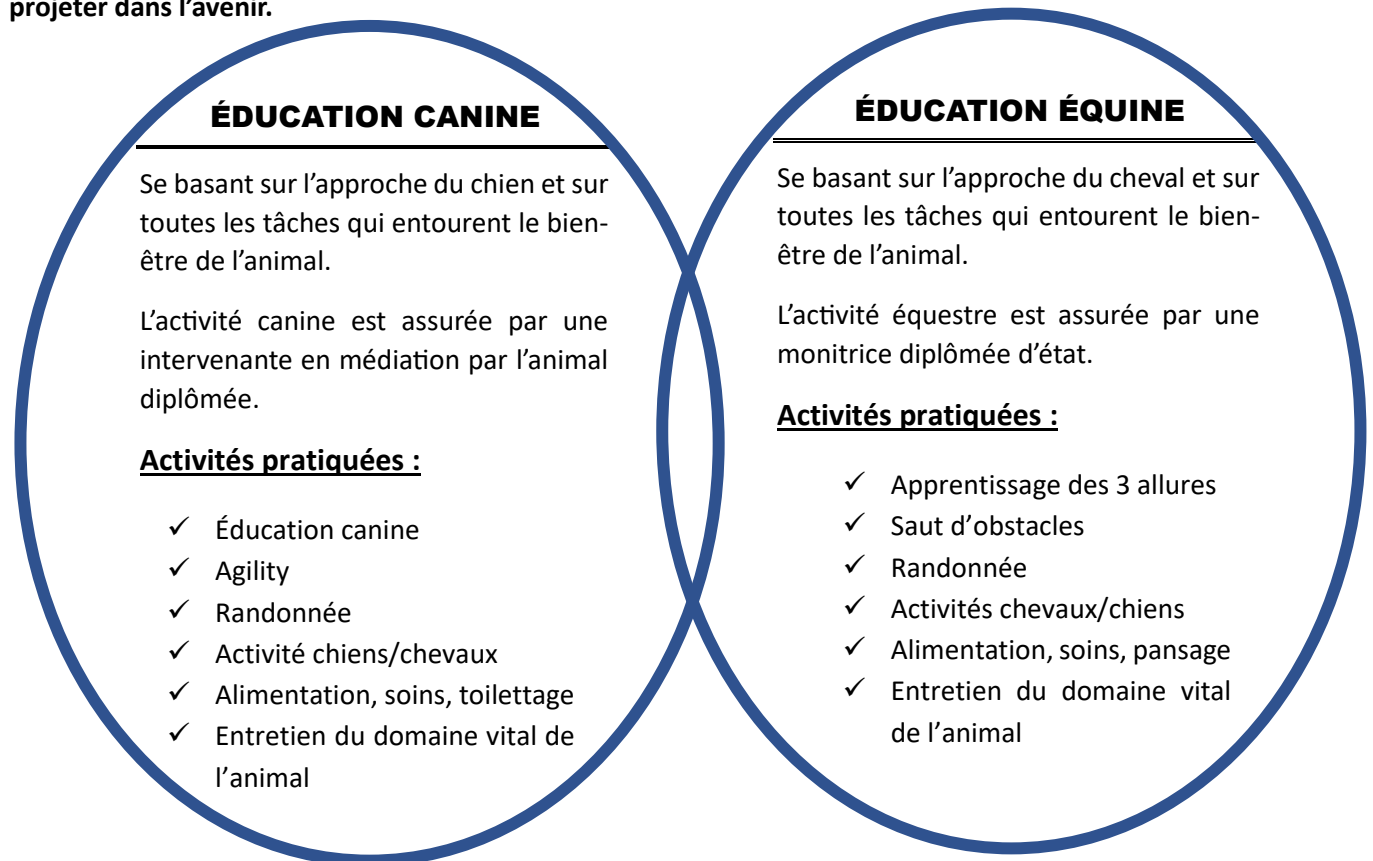
→ L'approche OSCARE :

Nos animaux sont très souvent les miroirs de nos émotions, ils tamponnent les angoisses, ils ne portent aucun jugement et ne répètent jamais ce qu'on leur confie.

L'équipe éducative d'OSCARE peut alors rassurer, comprendre, expliquer et transposer certaines valeurs humaines ou certains événements de la vie.

Petit à petit, l'accueilli prend confiance et se livre plus facilement sans se sentir agressé dans son histoire ou son intimité.

Il peut alors apprendre à prendre soin de l'autre en prenant soin de lui et **progressivement se reconstruire et se projeter dans l'avenir.**



IMPORTANT :

Les activités de médiation par l'animal et de soins aux animaux sont **OBLIGATOIRES.**

Activités extérieures

- Découverte du patrimoine préhistorique et historique local : Fouilles de surface, visite de monuments, expositions, ...
- Promenades et balades accompagnées ou libres
- Participation aux ateliers de médiation par l'animal avec d'autres publics
- Voyages organisés, transfert d'été (quinze jours tous ensemble obligatoire)
- Sorties culturelles, cinéma...
- Participation aux fêtes locales et régionales

LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement des jeunes du lieu de vie permet de contribuer au bon déroulement de la vie quotidienne.

Vie quotidienne : Journée type pendant les périodes scolaires

Matin		• Réveil (sauf le week-end et les vacances scolaires) • Faire son lit • Petit déjeuner : je débarrasse et je fais ma vaisselle • Toilette sans oublier le brossage des dents 😊
		• Départ pour le travail et/ou l'école.
		• Activités matinales pour ceux qui sont sur le lieu : soins des animaux
Midi		↳ Tableau de répartition des tâches affiché dans la cuisine • Mettre la table (assiettes, couverts, pain ...) • <u>Fin de repas</u> = Débarrassage : vaisselle, rangement, nettoyage des plans de travail, éponge sur la table, balayer les locaux communs (voir tableau des tâches)
		• Temps libre jusqu'aux activités
Après-Midi		• Éducation canine ou équine le mercredi • OBLIGATOIRE tous les jours pour les jeunes non scolarisés
		• Retour du travail ou des cours
		• Goûter accompagné par un adulte
		• Devoirs
Dîner	19h15	↳ Tableau de répartition des tâches affiché dans la cuisine • Mettre la table (assiettes, couverts, pain ...) • Fin de repas = Débarrassage : vaisselle, rangement, nettoyage des plans de travail, éponge sur la table, balayer les locaux communs
Soir	20h30	• Temps libre jusqu'au coucher
	21h30	• Dans sa chambre - remise des portables
	22h00	• Coucher ... c'est-à-dire : Extinction des feux (heure modulable le week-end et les vacances)

Pendant les vacances scolaires, les activités de médiation par l'animal se déroulent selon les modalités suivantes :

Jour de la semaine	APRÈS-MIDI	
	De 14h00 à 16h00 environ	
	Équitation	Activités Canines
Lundi	X	
Mardi		X
Mercredi	X	
Jeudi		X
Vendredi	X	

À noter :

↳ Soins aux animaux **TOUT** les matins à tour de rôle.

Tous les jeunes Oscarien-nes doivent **S'INVESTIR** dans le **BIEN-ÊTRE** des animaux.



→ Le tableau de répartition des tâches



Les Tâches Quotidiennes



Missions du soir	Vider le lave vaisselle Nettoyer la table Mettre la table	Débarasser la table Nettoyer la table	Essuyer la vaisselle	Laver la vaisselle Nettoyer le plan de travail	Balayer
Jours de la semaine					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Samedi					
Dimanche					

Légende :

Prénom du jeune		Prénom du jeune	
Prénom du jeune		Prénom du jeune	
Prénom du jeune		Prénom du jeune	
Prénom du jeune		Prénom du jeune	



Le midi : Tout le monde met la main à la pâte !!!

Le soir : La table soit être mise pour 19h15
Tout le monde à table pour 19h30

Jeune Absent : qu'est ce qui se passe ?

si un des jeunes est absent, on fait preuve de bonne volonté, on en parle et on le remplace



Vivre Avec et Vivre Ensemble

→ Régime alimentaire



Afin de connaître tes goûts alimentaires, tu rempliras une fiche pour nous dire ce que tu aimes et n'aimes pas et ce que tu ne dois pas manger.

→ Règles du portable à OSCARE

NON au portable :

- À table
- La nuit
- Pendant les activités

Cette règle est valable en période scolaire, en week-end et en vacances.

Le portable, c'est quand ?

1 heure par jour

En semaine :

- Après le repas de 20h30 – 21h30

Durant les week-ends et les vacances :

Un temps supplémentaire peut être accordé pour bon travail ou bon comportement.

→ Utilisation de la PlayStation

Tu dois demander au préalable à un adulte avant de jouer.

Important : Pas de PS après 19h30

→ Règles spécifiques pour les garçons

L'accès à la maison des filles pour les garçons se fait sous certaines conditions et avec la demande express à l'un des permanents présents.

L'accès est **strictement interdit** le matin afin de respecter l'intimité des filles.



→ Infraction au règlement et échelle de sanctions

Objet du délit	Sanctions
Je ne respecte pas le cadre, ce que l'on me demande de faire ou de violence verbale : insolence	Rappel du cadre, du respect mutuel et réparations exigées
Je refuse de ranger ma chambre ou d'effectuer les tâches qui me sont imparties.	Je me prépare à manger seul, je mange après le groupe, fais ma vaisselle à la main et nettoie ma table. De plus, toute activité est interrompue, pas de téléphone, ni aucun écran, pas de sortie tant que la tâche n'est pas effectuée.
Je refuse de faire mon travail scolaire et mets de la mauvaise volonté	Toute activité est interrompue, pas de téléphone, ni aucun écran, pas de sortie tant que la tâche n'est pas effectuée.
Je me mets en danger : fugue, etc...	Pas de sorties extérieures et restriction des temps d'écrans Durée : quinze jours
Je vole, je casse ou dégrade les affaires des autres jeunes ou de la structure	<u>Si vole sans dégradation :</u> Je rends l'objet immédiatement à la personne concernée et pas portable ni de console pendant une semaine. <u>Si vole avec dégradation :</u> Je rembourse l'objet cassé par des heures de travail d'intérêt général (1h de TIG = 10 €) • Ramassage de feuilles • Désherbage • Traverses • S'occuper du potager • Liste non exhaustive Je répare l'objet avec Wilfried lorsque c'est possible.
Je fais preuve de violence physique envers les autres jeunes ou les adultes.	La victime peut et doit déposer plainte au commissariat <u>Pendant trois semaines :</u> • Pas de sorties et visites de copains sur le lieu • Pas de téléphone et console

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ AVEC LES ANIMAUX

Le cœur du projet de l'association OSCARE est la médiation par l'animal.

Afin de préserver la sécurité des animaux comme des humains, des règles sont à respecter **IMPÉRATIVEMENT**.

Règles générales de sécurité avec tous les animaux

- ✓ Ne jamais aller vers un animal que l'on ne connaît pas, ni le caresser, ni même l'approcher. S'il s'approche de lui-même, ne pas le regarder, ne pas montrer sa peur, son angoisse ou même son envie de le toucher.
- ✓ Accueillir l'animal main ouverte, paume vers le ciel et **ne jamais forcer l'animal**.
- ✓ Ne jamais faire preuve d'agressivité ou de violence envers les animaux.
- ✓ Être attentif et prévoyant avec l'animal.
- ✓ Respecter l'animal et les autres participants.
- ✓ Faire preuve de tolérance avec l'animal et les autres participants.
- ✓ Savoir écouter les autres.
- ✓ On doit tenir son animal du côté opposé à la circulation.
- ✓ Ramasser systématiquement les déjections.
- ✓ Être patient et toujours terminer l'exercice correctement exécuté, même s'il faut le reprendre à plusieurs reprises.
- ✓ Chaque exercice correctement exécuté sera obligatoirement suivi par une récompense : mots affectueux, caresses et friandises (à limiter pour le poids).
- ✓ En extérieur, respecter une distance de sécurité de 2 à 3 mètres selon l'animal.

Règles spécifiques avec les chiens

- ✓ Il est interdit d'aller seul dans les enclos des chiens sans autorisation.
- ✓ Il est interdit de nourrir ou donner des friandises sans l'autorisation d'un adulte.
- ✓ Le chien peut être mon meilleur ami mais c'est moi le dominant, c'est moi qui décide avec patience, compréhension et affection.
- ✓ Ne jamais lâcher le chien à l'exception d'un règlement de compte entre chiens.
- ✓ En ville, ne jamais laisser le chien sentir les passants, pour lui, c'est interdit.
- ✓ Pour donner une commande au chien, toujours commencer par son nom pour attirer son attention, puis une commande distincte, 2 à 3 syllabes maximum.
- ✓ Je suis fier de mon chien, j'en suis responsable. Tenue correcte exigée pour mon chien et moi-même.
- ✓ C'est moi qui donne l'autorisation à mon chien de manger ? c'est toujours lui qui mange en dernier.
- ✓ On ne donne pas à manger aux chiens au cours des repas. Toutefois, en fin de repas, ils peuvent avoir droit à la dernière bouchée avec l'autorisation d'un adulte afin de préserver sa santé.

Règles spécifiques avec les chevaux

- ✓ Une tenue complète d'équitation et le port de la bombe est obligatoire à cheval.
- ✓ Il est interdit d'aller voir les chevaux sans la présence d'un adulte.
- ✓ Conserver des distances de sécurité avec les autres chevaux à pied comme en balade.
- ✓ En balade, je respecte mon cheval, les autres usagers et la nature.
- ✓ Le cavalier est responsable de sa monture, il doit en prendre soin et le panser à chaque fin de séance ;
- ✓ Il doit nettoyer et ranger son matériel à sa place.
- ✓ Les gestes doivent être fluides et nets pour ne pas surprendre l'animal.
- ✓ Toujours détacher le licol côté gauche du cheval.
- ✓ Lors de la préparation de son cheval, celui-ci doit être attaché et la barrière principale fermée.
- ✓ Il est impératif d'avoir une approche calme et patiente avec l'animal pour la sécurité de tous.
- ✓ Prévenir l'animal avant toute manipulation à effectuer sur lui.
- ✓ L'accès aux bâtiments de stockage pour le foin et la paille sont interdits sans la présence d'un adulte.
- ✓ Il ne faut pas nourrir seul un cheval.
- ✓ Il faut être vigilant aux clôtures électriques.
- ✓ L'autorisation du moniteur est nécessaire avant de monter à cheval.
- ✓ L'abord du cheval ne doit jamais s'effectuer par l'arrière.
- ✓ Il faut toujours ressangler son cheval avant de monter.
- ✓ Toute chute sera sanctionnée par la confection d'un gâteau 🍰

Règles spécifiques avec les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie)

- ✓ Il est interdit de nourrir seul les lapins, les cochons d'Inde, le furet, les poules et tourterelles.
- ✓ Il faut impérativement demander l'autorisation avant de donner des fruits ou légumes.
- ✓ Il est interdit d'aller seul dans le poulailler et les bâtiments.

Règles spécifiques avec les chats

- ✓ Une attention particulière est demandée pour les chats de la maison qui n'ont pas le droit d'en sortir.

Toutes violences ou actes brutaux envers les animaux seront sanctionnés par l'arrêt immédiat de l'activité en cours.

Le chien apprend à l'enfant
la fidélité, la persévérance et l'obligation de tourner trois fois sur lui-même avant de se coucher.

Robert Beckley

Définir les rapports sociaux à partir des droits et devoirs de la personne ne vise pas à compliquer les relations humaines.

*Bien au contraire, l'objectif poursuivi est de nous permettre de mieux **VIVRE ENSEMBLE** ; Plutôt que de se retrancher dans des attitudes revendicatives, égoïstes et repliées.*

Généralités

Pour mieux VIVRE ENSEMBLE, j'ai des droits et des devoirs :

Mes droits	Mes devoirs
J'ai le droit d'être respecté comme un être humain à part entière.	Je dois faire en sorte que mes gestes et comportements soient respectueux envers moi-même et les autres.
J'ai le droit d'être en sécurité et d'être protégé contre tout mauvais traitement moral ou physique.	Je dois faire en sorte que mes gestes et paroles respectent le droit à la sécurité et aux bonnes conditions de vie pour moi et les autres.
J'ai le droit d'apprendre à vivre en harmonie, à régler mes problèmes et conflits d'une manière satisfaisante par la discussion et l'échange.	Je dois être coopératif face au lieu de vie et à l'école qui sont là pour m'aider dans mon cheminement vers l'autonomie.
J'ai le droit d'apprendre dans un environnement sain.	Je dois régulièrement mettre en pratique les moyens que je connais et ceux que me donne l'adulte pour favoriser une vie agréable en société.

En cas d'absence prévisible, je préviens l'équipe du lieu de vie au 02.31.25.08.45 ou 06.99.64.93.54

➔ Informations utiles :

Un panneau intitulé « infos jeunes » est consultable dans la maison des filles.

Sur ce panneau, tu trouveras :

- les consignes de sécurité en cas d'incendie (pour ça, tu trouveras des plans d'intervention dans les deux maisons et on te fera écouter l'alarme et on fera des exercices d'évacuation)
- des fiches de prévention
- le calendrier des anniversaires et des fêtes de tous les Oscariens
- etc...

Tes Devoirs

- T'investir dans ton projet individualisé.
- Contribuer activement à la vie du lieu et respecter le règlement de fonctionnement.
- Participer au Conseil de Vie et d'Envie

→ Ton projet individualisé, c'est quoi ?

- Il se décompose en deux parties :

PARTIE 1 :

Cette partie du projet sera remis à ton référent éducatif et vous le remplirez ensemble avec tes parents.

Il nous permettra d'apprendre à te connaître **TOI** et tes petites habitudes pour que l'on puisse t'accueillir dans les meilleures conditions.

PARTIE 2 :

À la fin des deux mois passés avec nous ;

Si tu décides de rester, tu établiras ton projet individualisé avec les permanents et en accord avec ton référent éducatif des services de Protection de l'Enfance.

En clair, nous verrons ensemble ce que tu souhaites au niveau :

• Vie quotidienne	• Famille
• Santé	• Médiation par l'animal
• Relationnel	• Activités extérieures
• Scolarité	• Perspectives d'avenir

Ce projet évoluera constamment tout au long de ton accueil et sera revu avec toi une fois par an afin de faire un bilan et te permettre d'identifier si tes objectifs ont été atteints et ceux que tu souhaites mettre en place ou modifier.

→ Contribuer activement à la vie du lieu, pourquoi ?

Pour permettre à tous de vivre sereinement dans le respect de chacun et la bonne entente.

Cela se traduit par le respect des règles de fonctionnement et de toutes les personnes qui sont sur le lieu.

→ Conseil de Vie et d'Envie

Le Conseil de Vie et d'Envie permet de t'exprimer sur le bon fonctionnement du lieu, tes envies, tes demandes etc... afin d'améliorer la qualité de vie au sein du Lieu.

Ces moments d'échanges et de partage sont encadrées par deux permanentes. D'autres membres de l'équipe peuvent être présents si tu as besoin d'échanger avec eux.

Lors de ces moments de paroles, divers thèmes peuvent être abordés tels que :

- ⇒ Tes droits et libertés
- ⇒ L'organisation intérieure et la vie quotidienne (par exemple, changement dans le tableau des tâches)
- ⇒ Les activités de médiation par l'animal
- ⇒ Les activités et sorties que tu souhaites faire
- ⇒ Proposer des idées, poser des questions
- ⇒ Dire quand quelque chose ne te plaît pas
- ⇒ Etc...

↳ Le Conseil de Vie et d'Envie se réunit lors des vacances scolaires **ET à ta demande si besoin.**

Il s'organise sur un temps pendant les périodes de vacances scolaires où les jeunes n'ont pas d'activités ou de rendez-vous extérieurs. Lors des vacances d'été, un conseil a lieu début juillet et un fin août.

Les jeunes Oscariens décident en amont d'un thème qui sera abordé lors du ce moment afin que chacun puisse se préparer au mieux à l'échange.

Il est **VRAIMENT IMPORTANT** de **s'écouter** les uns les autres.

Le Conseil de Vie et d'Envie se déroule dans la convivialité.

On y présente l'ordre du jour, ainsi les participants débattent et délibèrent sur les différents thèmes abordés concernant le fonctionnement de la structure, des activités, de la vie quotidienne, de l'organisation, des travaux etc.).

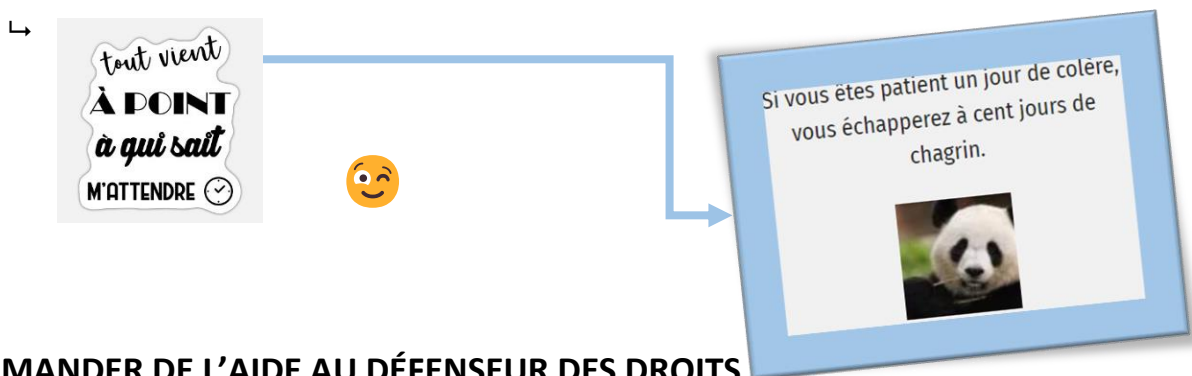
C'est un moment d'échange **PRIMORDIAL** afin que tous soient **ENTENDU** et **ÉCOUTÉ** !!!

Important :

En tant que personne accueillie, tu as la possibilité de faire valoir tes droits si tu en ressens le besoin.

Pour ce faire, tu peux :

→ DÉPOSER OFFICIELLEMENT UNE REQUÊTE DE PLAINTE OU UNE RÉCLAMATION



→ DEMANDER DE L'AIDE AU DÉFENSEUR DES DROITS



→ FAIRE APPEL À UNE PERSONNE QUALIFIÉE POUR FAIRE VALOIR TES DROITS



→ CONTACTER LE 119 SI TU TE SENS EN DANGER



→ DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE



→ Requête de plainte ou réclamation, ça sert à quoi ?

Déposer une requête permet d'officialiser ta demande afin qu'elle soit entendue et que l'on t'apporte une réponse concrète dans les meilleurs délais.

Déroulement :

1. Demander un formulaire de recueil de plainte ou réclamation.
2. Le remplir tout seule ou accompagner d'un adulte du Lieu de Vie avec qui tu te sens en confiance.
3. Le remettre à un permanent ou à Ismérie.
4. Lors d'une réunion d'équipe, nous étudierons ta requête et t'apporterons une solution satisfaisante.

→ Demander l'assistance d'un défenseur des droits

Le Défenseur des droits t'aide à faire respecter tes droits.

Leur aide est gratuite. Ils sont à ton écoute par téléphone, courrier, mail ou dans les permanences des délégués. Le défenseur étudie ta situation et intervient pour défendre tes droits.

Dans tous les cas, ils te répondront.

Les délégués Défenseurs des droits peuvent t'aider si :

- Tu as des difficultés dans tes relations avec les services publics ;
- Tes droits ne sont pas respectés ;
- Tu estimes être discriminé.
- Tu as subi un refus d'enregistrement de plainte ou des propos déplacés ;

Pour contacter un délégué du Défenseur des droits dans le Calvados :

C'est par ici → [Défenseur des droits](#) (tu peux consulter le livret d'accueil sur le PC Portable des jeunes et lorsque tu cliques sur « Défenseur des droits » en bleu, tu arrives sur la page Internet).

↳ *N'hésite pas à demander à un adulte en qui tu as confiance pour effectuer la démarche.*

→ Faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir tes droits

Selon l'arrêté tripartite fixant la liste et le mode de saisine des personnes qualifiées prévue par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Une liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ».

Cet arrêté est affiché sur le tableau « Infos Jeunes ».

Dans quels cas appeler le 119 ?

Les problématiques de dangers gérées quotidiennement par les écoutants du 119 sont multiples : une majorité des appels concerne des violences subies par les enfants (violences psychologiques, physiques et sexuelles), notamment au sein de la famille ou en institution. Le 119 est également contacté pour d'autres problématiques de dangers...



Enfants en danger... Le mieux, c'est d'en parler !

Tous les enfants ont le droit d'être protégés. C'est indiqué dans la Convention internationale des droits de l'enfant que tu as peut-être étudiée en classe ou que tu peux découvrir à cette adresse.

Si tu te sens en danger ou maltraité, il existe toujours des solutions pour être aidé... Car ce n'est pas normal !

C'est quoi « être en danger ou maltraité » ?

C'est être tapé, insulté, harcelé, négligé, rejeté, rabaissé, agressé par un adulte ou par un autre enfant ou adolescent.

Si tu subis ces violences physiques, psychologiques ou sexuelles dans ta famille, à l'école ou ailleurs, **c'est interdit**.



Le 119 existe pour aider les enfants en danger ou maltraités. Quelle que soit la manière dont tu nous contactes, nos professionnels de l'enfance sont là pour t'aider à trouver des solutions.



Tu peux parler de tout en toute **CONFIANCE**



LES APPELS SONT GRATUITS même depuis un téléphone portable



TOUS LES ÉCOUTANTS DU 119 ont l'habitude de parler aux enfants et aux adolescents



LE 119 PEUT ÊTRE APPELÉ JOUR ET NUIT



LE 119 EST JOIGNABLE DE TOUTE LA FRANCE



LE 119 EST INVISIBLE sur la facture de téléphone



LE 119 N'EST PAS UN NUMÉRO QU'ON APPELLE POUR S'AMUSER !

Sur le site www.allo119.gouv.fr, tu peux aussi échanger avec nos professionnels de l'enfance :

→ Désigner une personne de confiance

Les modalités de désignation, par chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, de la personne de confiance de son choix.

L'article D223-11-1 du Code de l'action sociale et des familles énonce que le service d'aide sociale à l'enfance prévient le mineur qu'il peut désigner une personne de confiance.

Conformément à l'article L223-1-3 du même code, cette personne de confiance doit être majeure et peut être un parent ou toute autre personne de son choix. La désignation de cette personne de confiance est effectuée en concertation avec l'éducateur référent du mineur. Cette personne peut, si le mineur le souhaite, l'accompagner dans ses démarches, notamment en vue de préparer son autonomie.

Le mineur doit désigner cette personne de confiance par écrit ou oralement. Le texte est peu précis sur la personne de confiance désignée par le mineur qui devrait sans doute revêtir quelques qualités spécifiques pour accompagner au mieux le mineur.

→ Droit à l'erreur

Tout le monde peut se tromper...

... Jeunes comme Adultes ;

Ainsi, un(e) Oscarien-ne ayant méconnu pour la première fois une règle propre au fonctionnement du Lieu de Vie ou ayant commis un dégât matériel involontaire ne peut faire l'objet d'une sanction la première fois.

- Les conditions du droit à l'erreur :

L'erreur doit avoir été commise :

- ↳ Sans intention de malveillance ;
- ↳ Pour la première fois (la même erreur répétée, même commise de bonne foi, ne sera pas excusée) ;
- ↳ Tu dois faire preuve de transparence (l'honnêteté est preuve de bonne foi et de confiance mutuelle) ;
- ↳ Apprendre de cette erreur pour ne pas la reproduire.

- Le droit à l'erreur ne s'applique donc pas si :

- ↳ Tu es de mauvaise foi, comme dans le cas où tu reproduis la même erreur.

Progresser, c'est changer d'erreur

Pierre-Gilles de Gènes

Corriger ses erreurs c'est bien, mais ne pas en commettre c'est mieux.

Nabil Alami



Faites des erreurs mais ne faites jamais l'erreur de juger les autres. Nous venons d'horizons différents, nous avons des rêves différents, mais tout ce que nous voulons, c'est réussir.

Arisko Damour

//

Nous faisons tous des erreurs, parce que nous sommes humains. Certaines ont des conséquences plus graves que d'autres, certaines ont des répercussions sur autrui.

→ Droit à L'ÉCOUTE et D'ÊTRE à l'écoute

- 🐾 Entre ce que je pense ;
- 🐾 Ce que je veux dire ;
- 🐾 Ce que je crois dire ;
- 🐾 Ce que vous voulez entendre ;
- 🐾 Ce que vous entendez ;
- 🐾 Ce que vous croyez comprendre ;
- 🐾 Et ce que vous comprenez ...
- 🐾 Il y a au moins **9** possibilités de ne pas se comprendre.

Bernard WEBER

OUTILS NUMÉRIQUES À DISPOSITION

→ L'ordi Jeunes :

OSCARE met à ta disposition un PC Portable exclusivement réservé à l'ensemble des jeunes du LVA.

Il est rangé dans le bureau et tu peux t'en servir **UNIQUEMENT** en demandant à l'un des permanents.

- Tu peux t'en servir pour :

- ↳ Faire des Recherches sur Internet
- ↳ Création de CV
- ↳ Faire les devoirs qui nécessitent un support numérique
- ↳ Télécharger de la musique...

- Ton Dossier Personnel sur l'ordi :

À ton arrivée, nous te créerons un dossier personnel à ton nom.

Tu pourras y stocker tes fichiers perso.

De plus, tu trouveras au fur et à mesure de tes échanges avec l'équipe ; Des informations ou des supports qui te seront utiles.

→ Création d'une boîte mail :

Ensemble, nous te créerons une boîte mail dite « pro », elle te servira tout au long de ta vie afin de communiquer avec les professionnels et tes futurs employeurs.

Au sein d'OSCARE, elle servira à t'envoyer des invitations au Conseil De Vie et d'Envie joint avec un questionnaire afin de préparer tes demandes, nous dire comment tu te sens, qu'est-ce qui te ferait plaisir, ... Mais aussi si tu n'es pas content ?!?

Chaque année, tu évalueras le Lieu de Vie.

- ↳ Pourquoi ? ➔ pour permettre aux professionnels qui t'encadrent de voir si tout est OK pour toi ou si nous devons nous améliorer ou nous adapter à certains de tes besoins.

Tu recevras donc sur ta boîte mail un formulaire d'évaluation que tu pourras remplir seul ou avec l'aide d'un adulte du Lieu de Vie de ton choix.

Je m'engage à :

- Ne pas déranger les autres, ils sont également là pour apprendre ;
- Participer activement à la vie de l'association O.S.C.A.R.E. ;
- M'efforcer de ne pas me mettre en danger, ni moi ni les autres ;
- M'efforcer d'être attentif, respectueux, honnête et assidu au travail ;
- Respecter les autres jeunes, les adultes et les animaux ;
- Prendre soin des lieux et du matériel qui m'est confié ;
- Ne pas prendre les affaires qui ne m'appartiennent pas ;
- Mettre tout en œuvre pour que mon séjour soit agréable ;
- Me coucher tôt (respect de la journée type) ;
- Noter dans mon agenda les travaux à faire et les rendez-vous importants ;
- Ne pas boire d'alcool et à ne pas prendre de stupéfiants ;
- Ne pas m'absenter de la structure sans avoir prévenu un membre de l'équipe ;
- Ne pas fumer si j'ai moins de seize ans, (l'autorisation n'est donnée que si le ou la jeune fume avant son arrivée et à raison de cinq cigarettes par jour) ;
- Ne pas fumer dans les locaux des animaux, ni dans les chambres ;
- N'utiliser mon portable qu'en dehors de la scolarité et des activités ;
- Utiliser mon portable 1 heure par jour ;
- Respecter le règlement de fonctionnement.

Pour rappel :

Lorsque tu signes ton contrat de séjour, tu **T'ENGAGES** à respecter les règles de vie qui sont détaillés dans ce livret, le règlement de fonctionnement des jeunes et ton contrat de séjour.



Pour info, tu t'es engagé à tout lire aussi !!!



IMPORTANT :

À ta majorité ou si tu es un mineur accompagné d'un travailleur social ;
Tu as la possibilité de consulter ton dossier ouvert par le service de Protection de l'Enfance du département en charge des mesures de ton dossier.

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003

Relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la

santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION

L'Association a été fondée à l'initiative de Christine HALLEY, mère d'un enfant en difficulté comportemental, souffrant d'hyperactivité et d'épilepsie. Constatant les effets structurants sur son enfant d'une mise en relation avec un chien éduqué, l'association a été créée pour offrir une réponse alternative aux familles ou institutions ayant des enfants rencontrant des difficultés d'insertion sociale.

L'Association s'est progressivement structurée en ayant recours aux services d'éducateur canin professionnel, en bénéficiant de la reconnaissance et du soutien de la CPAM 14, de la MSA 14, du CG 14 et de l'AFIRAC.

L'Association a ensuite étendu son champ d'activité, impulsé par le CG 14, en mettant en place un lieu de vie pour des enfants rencontrant des troubles de comportement.

La fondatrice est devenue salariée de l'Association et a reçu l'agrément d'assistante maternelle l'autorisant à accueillir ces enfants dans un projet de rupture voire de prise en charge permanente autour de la relation avec un animal de compagnie.

Les initiateurs à la création de l'association

OSCAR



JORDAN

POUR CONCLURE :

LE VIVRE AVEC ET VIVRE ENSEMBLE



EST UNE VALEUR ESSENTIELLE



BIENVENUE CHEZ OSCARE 😊